

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 24097</p>
---	---	--

## SEANCE du : 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 mai 2024.

## ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Philippe BARON	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérandère BAZANTAY, jusqu'à 19h00	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, à partir de 19h15	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

## POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Hélène BROUSSEAU, pouvoir à Jean-François MORIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, jusqu'à 19h15	Bérandère BAZANTAY, pouvoir à Jean-François MOREAU à partir de 19h00
Stéphanie FILLON	Jamel CHENIOUR	Anita BRIFFE

**Secrétaire de séance :** Sandra CAILTON, assistée des services de la Ville  
**Assistaient également :** Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services  
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



## Commune déléguée de Terves : permis de démolir de la maison située au 1, rue de chemin vert

Pierre BUREAU présente le dossier.

La maison située 1 rue du Chemin Vert à Terves, achetée à M. et Mme Guillon est en état de délabrement important. Ce bâtiment et ses dépendances sont actuellement inutilisés et ont été détériorés par des intrusions illégales.

Dans le but d'agrandir le parking de l'école primaire, il est envisagé de démolir ces bâtiments.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à déposer le permis de démolir correspondant et signer tout acte relatif à ce projet

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Sandra CAILTON




Le Maire,

  
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20240516-DG\_DEL\_2024\_097-DE  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024